Commune d'Avessac

Procès Verbal de la réunion du CONSEIL MUNICIPAL du 25 juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 5 juin à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, Salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de Monsieur DU PLESSIS Hubert, Maire.

Étaient présents : BILLON Marzhina, BOUCAUD Jean-Luc, BOUDEAU Micheline, BOURREZ Christophe, CERTAIN Géraldine, DE VARREUX Olivia, DRION Roland, GUÉHENNEUX Julie, LOUËR Frédéric, BOUTON Delphine, RICHARD Stanislas, RICORDEL Denis, ROBERT Anthony formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : BRÉGER Marie-Pierre par BOUCAUD Jean-Luc, CAVALON Sylvie par BOUDEAU Micheline, ROUX Arnaud par BILLON Marzhina
Absents excusés : BERRANGER Antoine, DAVIS Stéphanie

Secrétaire de séance : ROBERT Anthony

Début de séance : 20h00 Fin de séance : 22h10
Date de convocation : 19 juin 2024

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 9 avril 2024

Décisions prises depuis le dernier Conseil Municipal en veu des délégations prévues par l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales données à Monsieur le Maire par délibération du conseil municipal en date du 11 juin 2020 :

1) DIA (déclaration d'intention d'aliéner) :
- Parcelle AB 103 – 4 rue de Massérac : non préemptée
- Parcelle WD 165 – 51 rue de Tesdan : non préemptée

2) Le 11 juin 2024, dans le cadre des travaux d'amélioration de la voirie communale
-Eurovia : signature d'un devis de 17 878.02 € TTC pour enrober à chaud – Parc aux cerfs
-Eurovia : signature d'un devis de 31 066.02 € TTC pour enrober à chaud – Chemin du Clos Berthelot
3) Le 31 mai : signature d'un bon de commande de la société Eurovia d'un montant de 32 292.00 € TTC pour Point à Temps
4) Le 31 mai 2024 : signature d'un bon de commande de la SAS Landais André d'un montant de 93 357.79 € TTC pour enduits d'usure et rechargement
5) Le 20 juin 2024 : SAS Landais André : Marché sécurisation du bourg : signature d'un avenant pour un surplus financier de + 26 698.26 € HT ;
6) Le 3 juin 2024 : signature du contrat de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la mairie avec le cabinet Pierres associées pour un montant de 8 250.00 € HT.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour : création d'emplois non permanents.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cet ajout à l'ordre du jour.

1. Subvention exceptionnelle à l'association Les 3 Rivières

(Rapporteur : Hubert du PLESSIS)

L'association « Les 3 Rivières », située à Fégréac, gère une maison de retraite de 80 places, dont 12 sont réservées aux personnes atteintes de troubles cognitifs de type Alzheimer. Elle prévoit un projet d'extension comprenant la création d'un espace de 12 places pour accueillir des personnes désorientées, ainsi que la rénovation de 22 chambres, en ajoutant des salles de bain.

Article 1 : Demande de subvention

L'association « Les 3 Rivières » a sollicité la commune d'Avessac pour une participation financière afin de soutenir ces projets d'extension et de rénovation. L'association a souligné l'importance de ces travaux pour le bien-être des résidents et le respect des normes administratives.

Article 2 : Montant de la subvention

Après examen de la demande de l'association « Les 3 Rivières » et des besoins exprimés, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'octroyer une subvention d'équipement d'un montant de 2000 € pour contribuer au financement des projets d'extension et de rénovation de la maison de retraite.

Article 3 : Modalités de versement

Le versement de la subvention se fera selon les modalités suivantes :

1. Versement unique
2. L'association devra fournir un compte-rendu de l'utilisation des fonds, ainsi que des justificatifs des travaux réalisés.

Article 4 : Conditions

L'octroi de cette subvention est conditionné au respect des engagements pris par l'association, notamment en matière de conformité aux réglementations administratives et de gestion des fonds publics. Toute utilisation détournée de la subvention entraînera des sanctions conformément aux lois et règlements en vigueur.

Vu le budget présenté par l'association joint en annexe,

Considérant que l'EHPAD géré par l'association bénéficient aux habitant de la commune d'Avessac,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- **D'approuver la subvention d'un montant de 2 000 € dans les modalités présentées ci-dessus.**
- **D'imputer cette dépense au compte 65748 du budget principal « Mairie »**

2. ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AB 536 – FÉVRIER

(Rapporteur Hubert du PLESSIS)

Monsieur Le Maire fait part au conseil municipal que la commune souhaite acquérir une partie de la parcelle cadastrée n° AB 536 située Rue de Massérac appartenant à Monsieur Xavier FÉVRIER, domicilié à AVESSAC – 9, La Grée des Rivières.

Un découpage de la parcelle a été effectué le 25 mars dernier par le cabinet BCG Géomètres afin de détacher une bande de 1.50 mètre de large.

La commune souhaite acheter cette bande de 1.50 mètre d'une contenance de 61 m² en prévision d'aménager une future voie douce.

Un prix d'achat de 10 € le m² a été proposé à Mr Xavier FÉVRIER. Cette offre a été acceptée le 11 juin 2024.
L'ensemble des frais de de géomètre et Notaire sont pris en charge par la commune.

Vu l'accord de Mr FÉVRIER pour la vente à la commune de cette bande de parcelle au tarif de 10 € le m²,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Accepte l'acquisition de cette bande de parcelle au prix de 610.00 euros soit 10 .00 € le m² ;
- Autorise Monsieur le Maire à désigner l'étude Notariale pour dresser l'acte notarié ; les frais d'acte étant à la charge de la commune
- Autorise Monsieur Le Maire à signer les documents nécessaires à cette acquisition.

3. ACQUISITION D'UNE PARTIE DES PARCELLES AB 537 et AB 823 - HOUIX

(Rapporteur Hubert du PLESSIS)

Annule et remplace la délibération n° 2021-26 du 25 mars 2021

Monsieur Le Maire fait part au conseil municipal que les parcelles cadastrées n° AB 537 et AB 823 situées Rue de Massérac appartenant à Madame HOUIX, domiciliée à GRAND-CHAMP-DES-FONTAINES – 1466, le Moulin Grimaud, sont à vendre.

Un découpage des parcelles a été effectué le 25 mars dernier par le cabinet BCG Géomètres.

La commune souhaite acheter la partie C détachée de la parcelle AB n°537 d'une contenance de 93 m² et la partie E détachée de la parcelle AB n°823 d'une contenance de 151 m², en prévision d'aménager une future voie douce.

Un prix d'achat de 10 € le m² a été proposé à Mme Henriette Houix. Cette offre a été acceptée le 11 juin 2024. L'ensemble des frais de de géomètre et Notaire sont pris en charge par la commune.

Vu l'accord de Mme Houix pour la vente à la commune de ces deux parties de parcelles au tarif de 10 € le m²,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Accepte l'acquisition de ces parties de parcelles au prix de 2 440 euros soit 10 .00 € le m² ;
- Autorise Monsieur le Maire à désigner l'étude Notariale pour dresser l'acte notarié ; les frais d'acte étant à la charge de la commune
- Autorise Monsieur Le Maire à signer les documents nécessaires à cette acquisition.

4. Instauration d'un tarif pour piège à frelons asiatiques

(Rapporteur : Frédéric LOUËR)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que des pièges à frelons ont été mis à disposition gracieusement, pour une durée d'un an, à des personnes domiciliées sur la commune ayant accepté d'être piégeur.

Ces piégeurs se sont engagés à piéger les frelons asiatiques sur leur terrain et à nous établir un bilan à l'issue du piégeage.

Le piégeur s'engage à restituer le matériel en bon état en fin d'utilisation. Si tel n'est pas le cas, le piège sera facturé au piégeur au prix d'achat soit 32.00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De valider le tarif à facturer en cas de non restitution du piège ou du mauvais état du piège.
- D'intégrer ce tarif aux tarifs communaux 2024

5. Tarifs communaux 2024 : modification de l'annexe

(Rapporteur : Jean-Luc BOUCAUD)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que des bancs sont proposés à la location pour 1.00 € le banc. Ce tarif n'a pas été intégré aux tarifs 2024.

Considérant la délibération n° 2023-88 du 14 décembre 2023 approuvant l'annexe des tarifs 2024,

Il convient d'ajouter ce tarif à l'annexe des tarifs 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De valider le tarif proposé,
- D'accepter l'ajout de ce tarif à l'annexe des tarifs 2024 joint

6. Vente de mobilier du restaurant scolaire

(Rapporteur : Jean-Luc BOUCAUD)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite au changement du mobilier au restaurant scolaire, il a été décidé de mettre en vente l'ancien mobilier.

Il est proposé les tarifs suivants : 20.00 € la table et 5.00 € la chaise

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De valider les tarifs proposés.

7. **Rapport annuel d'activités 2023 de la SPL La Roche**
 (Rapporteur : Marzhina BILLON)

Mr Hubert DU PLESSIS et Mme Marie-Pierre BREGER, étant intéressés par l'affaire, ne prennent pas part au vote.

Madame Marzhina BILLON, Adjointe aux Finances, présente au Conseil Municipal le rapport d'activités 2023 de la SPL "LA ROCHE" en application des dispositions des articles L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce document retrace le fonctionnement général de la SPL "LA ROCHE" et les actions réalisées en 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve le rapport d'activités présenté.

8. **SPL la Roche : diminution du solde 2023**
 (Rapporteur : Hubert du Plessis)

Créée par les Communes d'Avessac, de Fégréac, de Plessé, de Saint-Nicolas de Redon et de Massérac en 2016, la Société Publique Locale (S.P.L) « La Roche » a pour objet principal de promouvoir les politiques de ses collectivités actionnaires, en particulier à destination de l'enfance et de la jeunesse via deux Délégations de Service Public (D.S.P) – « Enfance jeunesse » et « Accueil des jeunes pendant les vacances ».

Pour rappel, la commune avait accepté, par délibération n°2024-11 en date du 29/02/2024, la subvention d'exploitation 2024 pour le budget 2024 des deux D.S.P confiées à la SPL La roche, avec un solde 2023 pour la commune d'Avessac de 8935.61 €.

Réunis en Conseil d'administration le 27 mars 2024, les élus ont décidé la diminution de 30 000 euros des contributions des collectivités. Cette diminution a été proratisée en fonction du poids des contributions de chaque collectivité et des heures/enfant réalisées en 2023. La diminution ne concerne pas la DSP Patrimoine.

Pour la commune d'Avessac, la diminution du solde est de – 4803.69 € soit un solde 2023 de 4131.92 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la diminution du solde 2023
- De donner tous pouvoirs au Maire pour accomplir toutes formalités en vue de la réalisation de cette modification.

9. **BUDGET MAIRIE – ajustement du compte 6574**
 (Rapporteur : Marzhina BILLON)

Vu la délibération n°2024-21 du 9 avril 2024,
Considérant la diminution du solde 2023 de la subvention d'exploitation de la SPL La Roche,
Considérant la subvention exceptionnelle octroyé à l'EHPAD les 3 Rivières de Fégréac,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de modifier le compte 6574 du budget principal mairie 2024 comme suit :

Budget Principal MAIRIE 2024 – Détail du compte 6574 – Dépenses de Fonctionnement

Subventions	BP 2024
Subventions aux associations	21 807,23 €
Voyages scolaires	3 000,00 €
Classes « CLIS » - Classes pour L'Inclusion Scolaire	6 000,00 €
SPL La Roche 2024 (délibération n°2024-11)	83 637,36 €
SPL La Roche - solde de n-1 (délibération 2023-21) au lieu de 8 935.61 €	4 131.92 €
CPIE Val de Vilaine – programme de plantations de haies bocagères	7 936,50 €
EHPAD les 3 Rivières - Fégréac	2 000.00 €
TOTAL	128 513.01 €
Total compte budgétaire arrondi	**140 000,00 €**

10. Décision modificative – budget locatif

(Rapporteur : Marzhina BILLON)

Vu l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n° 2024-27 du conseil municipal en date du 9 avril 2024 approuvant le budget primitif,

Considérant que sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal qu'il apparait nécessaire de procéder à des ajustements de crédits proposés ci-dessous, dans la section de fonctionnement du budget locatif afin d'avoir suffisamment de crédits pour payer les intérêts des emprunts qui sont à taux variable et pour lesquels l'estimation au moment de l'établissement du budget a été sous-estimée

	Imputation	Libellé	Montant avant	Montant DM	Montant après
Section de fonctionnement	D-66111	Intérêts réglés à l'échéance	1 500.00 €	1 000.00 €	2 500.00 €
	R-752	Revenus des immeubles	30 000.00 €	1 000.00 €	31 000.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'accepter la décision modificative n°1 proposée
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les écritures afférentes à cette décision.

11. Dispositif argent de poche 2024

(Rapporteur : Marzhina BILLON)

Monsieur le Maire rappelle que le dispositif « Argent de Poche » a été institué, au plan national, dans le cadre du programme « ville, vie, vacances ».

Cette action donne la possibilité aux adolescents âgés de seize à dix-sept ans d'effectuer des petits chantiers de proximité, au sein d'une collectivité, durant les vacances scolaires. Ces missions sont exonérées de cotisations de

sécurité sociale et de contribution sociale généralisée (CSG), si le montant n'excède pas quinze euros par jeune et par jour.

Par la mise en place de ce dispositif, la commune souhaite :

- Promouvoir l'engagement des jeunes au service de leur commune,
- Leur permettre de découvrir le monde du travail et les structures municipales,
- Nouer des relations avec les agents territoriaux,
- S'impliquer dans la vie locale,
- Découvrir des métiers.

Public visé :

Le dispositif s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 17 ans inclus, exclusivement domiciliés sur Avessac.

Critères d'inscription :

Les jeunes intéressés doivent remplir un dossier en précisant leurs disponibilités. Les chantiers seront proposés durant les mois de juillet, août et octobre 2024, pour deux jeunes au maximum, selon le service, et par semaine. Chaque jeune pourra participer à ce dispositif dans la limite de deux semaines maximum durant les mois de juillet, août et octobre 2024.

L'indemnité forfaitaire est fixée à 15 € par jour de présence dans la limite d'une activité limitée à 3 heures par jour. Le règlement de l'indemnité se fait par mandat administratif. A compter de la fin de la mission, la commune d'Avessac procède à la demande de paiement auprès du comptable public.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De mettre en place le dispositif argent de poche pour 2024
- De fixer le tarif de 15.00 € par mission de 3h par jour
- D'ouvrir des crédits correspondants pour 2024 pour un montant maximum de 1500.00 €
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

12. Financement du poste du chargé de mission « parcours résidentiel et lutte contre l'isolement des personnes âgées » porté par Redon Agglomération

(Rapporteur : Hubert du Plessis)

La présente délibération a pour objet d'approuver le portage financier du poste de chargé de mission autonomie – parcours résidentiel et lutte contre l'isolement des personnes âgées – par la commune au prorata du nombre d'habitants

Rapport de Monsieur le Maire,

Dans un contexte de vieillissement de la population en France et sur le territoire, toutes les politiques publiques doivent s'adapter. Particulièrement, la prévention est un levier important pour limiter la perte d'autonomie des personnes âgées et ainsi permettre à chacun de vivre le mieux possible. Pour répondre à ces problématiques, une chargée de mission a été recrutée en juin 2022 par REDON Agglomération sur un mi-temps avec des financements Leader. Deux axes de prévention ont été identifiés comme majeurs : un axe « parcours résidentiel » et un axe « lutte contre l'isolement ».

Aujourd'hui, ces missions ont un effet levier avéré sur le territoire :

- Un plan d'actions sur parcours résidentiel avec un volet adaptation et un volet habitat intermédiaire va se déployer en 2024 : changement des mentalités, forum, accompagnement des communes, ...

- Des coopérations sur 4 territoires de proximité de l'agglomération sont en place pour travailler au repérage et à la lutte contre l'isolement (Morbihan, Loire-Atlantique, Redon et Pipriac). Elus et bénévoles de chaque espace de coopérations sont mobilisés pour :
 - Travailler sur les registres de personnes vulnérables,
 - Soutenir les bénévoles dans leurs missions d'accompagnement et les modes de coopération entre professionnels, élus et bénévoles,
 - Accompagner des personnes isolées vers des événements du territoire. Par exemple un partenariat avec le conservatoire intercommunal de musique a été déployé.

Le financement Leader arrivant à échéance, REDON Agglomération propose au regard des enjeux de poursuivre ces missions. L'enjeu est en effet multiple :

- Répondre aux enjeux majeurs du vieillissement en soutenant l'action préventive du CLIC absorbé par l'urgence des situations individuelles
- Soutenir les communes et CCAS dans leur mission de 1er interlocuteur social de proximité
- Assurer une coordination des dynamiques territoriales en proximité
- Capitaliser deux ans de travail et mener à bien les actions engagées
- Mobiliser des financements pour le territoire via les conférences des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA)
- Stabiliser un poste couplé avec l'animation territoriale de santé (2 mi-temps)
- Faire vivre la coopération de proximité et la mutualisation des expériences entre les communes au sein de l'agglomération

Ces deux missions qui facilitent la coopération entre communes et avec les bénévoles et professionnels en proximité, soutiennent les CCAS et les communes dans leur mission de 1er interlocuteur social de proximité. Pour cette raison, REDON Agglomération propose de poursuivre le portage du poste mais que les communes financent le coût salarial. Les frais de fonctionnement (poste informatique, locaux, déplacements) et les actions (en dépenses et recettes) restent à la charge de l'agglomération.

La répartition entre les 31 communes est faite en fonction du nombre d'habitants recensés en 2021 (69 036 habitants). Pour un coût annuel du poste à mi-temps estimé à 21 000 euros par an, la participation serait de 30.418 centimes d'euros par habitant.

Une convention ci-annexée est donc proposée aux communes par l'agglomération stipulant les engagements suivants :

Pour REDON Agglomération :

- Engagement à poursuivre la mission parcours résidentiel et lutte contre l'isolement des personnes âgées sur un ½ temps pour une période de 3 ans
- Engagement à assumer les frais annexes à cette mission
- Engagement à mener la mission de manière équilibrée sur l'ensemble du territoire communautaire

Pour les communes :

- Financement de la masse salariale du poste de chargé de mission
- Engagement sur les 3 ans de la mission
- Financement en fonction de frais réels du poste réparti entre les communes au nombre d'habitants : estimation à hauteur de 30,418 centimes par habitant, avec une évolution possible en fonction de l'augmentation des frais salariaux (point d'indices, cotisations...)
- Financement en fonction du temps de contrat : en 2024 financement à partir de la fin du financement Leader, soit à compter du 7 juin.

CONSIDERANT le besoin pour le territoire de poursuivre cette mission pour contribuer à faire face à l'enjeu du vieillissement de la population,

CONSIDERANT la compétence partagée entre l'agglomération et les communes sur la prévention de la perte d'autonomie (REDON Agglomération via le CLIC) et l'accompagnement social, le lien social (communes).

CONSIDERANT la conformité de ces orientations avec les axes et objectifs du projet de territoire 2020-2026 :

- Bien vivre à tous les âges
 - Diversifier les offres d'accompagnement
 - Accompagner le vieillissement de la population

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de bénéficier de cet accompagnement, de participer aux travaux sur le vieillissement – parcours résidentiel et à la coopération de proximité de lutte contre l'isolement des personnes âgées ;

CONSIDERANT que le financement par la commune serait d'environ 765 euros sur une année pleine du 7 juin 2024 au 6 juin 2025, payables à termes échus en 2025.

Sur ce rapport, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la poursuite de ce poste de chargé de mission « parcours résidentiel et lutte contre l'isolement des personnes âgées » porté par REDON Agglomération ;
- D'approuver le financement dudit poste par la commune en fonction du nombre d'habitants ;
- De valider la convention de financement proposée
- D'autoriser Monsieur le Maire, à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

13. COMMANDE PUBLIQUE - ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES « Arrêts temporaires du réseau de transport urbain et sur réservation »

(Rapporteur : Frédéric LOUËR)

Rapport de Monsieur le Maire,

Dans le cadre de sa compétence d'Autorité Organisatrice de la Mobilité, REDON Agglomération et ses communes membres souhaitent pouvoir développer un réseau de transport urbain sur les communes de Redon, Rieux, Saint-Jean-la-Poterie, Saint-Perreux, Bains-sur-Oust, Sainte-Marie et Saint-Nicolas-de-Redon, ainsi qu'un réseau de transport sur réservation sur l'ensemble des communes de l'Agglomération.
La mise en place de ces réseaux implique de la signalétique ainsi que la mise en place d'arrêts temporaires.
La création d'un groupement de commande est donc pertinente afin d'harmoniser la mise en œuvre de ce projet.
Le Code de la Commande Publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés.
REDON Agglomération et l'ensemble des communes membres ont souhaité se regrouper pour passer des marchés publics relatifs à la fourniture et la mise en place d'arrêts temporaires du réseau de transport urbain et sur réservation
Le groupement de commande est constitué de REDON Agglomération et des communes membres suivantes : ALLAIRE, AVESSAC, BAINS SUR OUST, BEGANNE ; BRUC-SUR-AFF, CONQUEREUIL, FEGREAC, GUEMENE-PENFAO, LA CHAPELLE DE BRAIN, LANGON ; LIEURON, LES FOUGERETS, MASSERAC, PEILLAC, PIERRIC, PIPRIAC PLESSE, REDON, RENAC, RIEUX, SAINT GANTON, SAINT GORGON, SAINT JACUT LES PINS, SAINT JEAN LA POTERIE, SAINT JUST, SAINT NICOLAS DE REDON, SAINT PERREUX, SAINT VINCENT SUR OUST, SAINTE MARIE, SIXT SUR AFF et THÉHILLAC.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes sont formalisées dans la convention constitutive jointe à la présente délibération.
REDON Agglomération est désignée coordonnatrice du groupement et a la charge de mener la procédure de passation des marchés, de les signer, les attribuer et d'assurer leur exécution technique, administrative et financière.

Les règles applicables pour la passation des marchés seront déterminées par le coordonnateur au vu de l'estimation finale des besoins des membres du groupement.
La consultation sera allotie en fonction des trois types de besoins identifiés :
- Fourniture de mobilier pour la matérialisation des points d'arrêts temporaires des réseaux de transports urbains et sur réservation (signalétique verticale) ;
- Fourniture et pose de signalétique horizontale (zébra) ;
- Prestation pour l'installation de la signalétique verticale.

Le groupement de commande est constitué jusqu'à l'échéance des marchés concernés.

Les membres du groupement participent financièrement à l'exécution des prestations selon les besoins d'équipements de chaque point d'arrêt du transport urbain et sur réservation et des besoins liés à l'installation ou la pose de matériel.

REDON Agglomération prend en charge 30 % du montant HT des dépenses imputées aux communes sur la fourniture de mobilier pour la matérialisation des points d'arrêts et pour la fourniture et pose de la signalétique horizontale (zébra).
Les demandes de prestation pour l'installation de la signalétique verticale seront intégralement financées par les communes, et par REDON Agglomération pour les points d'arrêt installés sur les voiries communales d'intérêt communautaire.
REDON Agglomération adressera un titre de recettes à chacune des communes membres, accompagné des pièces justificatives nécessaires, en euros HT.

Le Conseil Municipal,

VU l'article L.5211-4-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la commande publique et notamment les articles L.2113-6 à L.2113-8,
VU la convention constitutive de groupement de commandes pour le marché de fourniture et mise en place d'arrêts temporaires du réseau de transport urbain et sur réservation,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de constituer un groupement de commandes avec REDON Agglomération pour la passation du marché de fourniture et mise en place d'arrêts temporaires du réseau de transport urbain et sur réservation ;
- Accepte que REDON Agglomération soit désignée coordonnatrice du groupement ;
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes, telle qu'elle est présentée en annexe.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes, telle qu'elle est présentée en annexe.

14. **<u>Projet de parc éolien sur la commune de Plessé</u>**
(Rédacteur : Hubert du Plessis)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une enquête publique pour un projet de parc éolien sur la commune de Plessé est ouverte du mercredi 19 juin 2024 au vendredi 19 juillet 2024 inclus.

La société PLESSEOLE, dont le siège est situé Rue Roland Garros – Parc du Bois Cesbron à Orvault (Loire-Atlantique) a sollicité la préfecture de la Loire-Atlantique pour la délivrance d'une autorisation environnementale

unique pour la construction et l'exploitation d'une installation de production d'électricité à partir d'énergie mécanique du vent, regroupant trois aérogénérateurs, implantée sur le territoire de la commune de Plessé.

En application des dispositions de l'article R181-38 du code de l'environnement, les conseils municipaux des communes de Plessé, Avessac, Fégréac et Guémené-Penfao sont appelés à donner leurs avis sur cette demande d'autorisation environnementale unique dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de celle-ci.

Considérant l'arrêté n°2024/ICPE/171 portant ouverture de l'enquête publique sur le projet du parc éolien citoyen de Plessé par la société SAS PLESSEOLE,

Il est demandé au conseil municipal de donner son avis sur ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, a émis l'avis suivant : 6 voix Pour, 4 voix Contre et 6 Abstentions.

15. <u>Présentation du bilan de l'Analyse des Besoins Sociaux</u>

(Rédacteur : Hubert du Plessis)

Présentation repoussée en septembre/octobre 2024.

16 <u>Créations d'emplois non permanents</u>

M. Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir des agents contractuels en plus des effectifs permanents de la collectivité. Il expose que l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 relative au statut de la fonction publique territoriale autorise, dans ce cas, à recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face :

- A un accroissement temporaire d'activité (article 3 1°). La durée est limitée à 12 mois avec possibilité de renouvellement sur une période de référence de 18 mois consécutifs maximum.
- A un accroissement saisonnier d'activité (article 3 2°). La durée est limitée à 6 mois, avec possibilité de renouvellement du contrat pendant une même période de 12 mois consécutifs maximum,
- Au remplacement de fonctionnaires ou d'agents contractuels (article 3 -1), à temps partiel, en congés annuels, en congé maladie, en congé maternité, en congé parental ou lorsqu'un recrutement de titulaire s'est révélé infructueux (L. 332-14 du Code Général des collectivités territoriales).

Conformément à l'article 34 de la même loi, ces emplois doivent être créés par délibération du Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

➢ De créer les postes non permanents suivants :

- à compter du 1er septembre 2024 et jusqu'au 31 août 2025, deux emplois non permanents sur le grade d'adjoint technique: un à 17,51 h/35ème et un à 11,17 h/35ème pour réaliser les tâches liées à l'encadrement des enfants usagers du restaurant scolaire et les tâches liées l'entretien des bâtiments communaux suite à un accroissement temporaire d'activité du restaurant scolaire.

- à compter du 29 août 2024 et jusqu'au 28 août 2025, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint adjoint technique pour occuper les fonctions d'ATSEM à 33 heures/35ème pour faire face à la vacance de l'emploi initial non pourvu par un titulaire lors du recrutement.

- à compter du 8 juillet 2024 et jusqu'au 30 septembre 2024, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint administratif territorial à temps complet, 35/35 ème pour occuper les fonctions d'agent d'accueil pour faire face à un accroissement d'activité.

- À compter du 1er juillet 2024 et jusqu'au 31 juillet 2024, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique à temps complet 35/35ème pour un accroissement saisonnier d'activité.

➢ De charger Monsieur le Maire de rédiger les contrats, les arrêtés et de déterminer les attributions des candidats selon la nature des fonctions exercées et de leur profil et en conformité avec les postes ouverts par la présente délibération,

➢ Décide de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits aux budgets 2024 et 2025. La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif de la commune

Signature secrétaire



Signature Maire

